

Séance du conseil municipal du 17 décembre 2021 – 20 h 30
Présents tous les conseillers en exercice exceptés VAYSSETTES C et PUECH C
ALRIC Bernard a donné pouvoir à SIGAUD Guilhem
BOUTONNET Noémie a donné pouvoir à ROMIGUIERE Christel
VIDAL J.Marie a donné pouvoir à VALETTE Cédric

M. CLUZEL Bastien a été désigné secrétaire

Ordre du jour :

Approbation compte rendu séance du 26 novembre 2021

Construction nouvelle école :

Choix des bureaux d'étude : Étude géotechnique, Bureau de contrôle et SPS

Contrat groupe assurance statutaire personnel

Urbanisme : dématérialisation des actes et autorisations d'urbanismes

Questions diverses

Approbation du compte rendu du 26/11/2021 : approuvé par 12 voix pour

Construction nouvelle école : Choix des bureaux d'étude : Étude géotechnique, Bureau de contrôle, SPS

Mission Étude géotechnique

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recourir à une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école à SEGUR. Trois bureaux ont été consultés pour chiffrer cette prestation, SOL Labo Concept, SAGE Ingénierie et GFC.

Monsieur le Maire présente la seule offre réceptionnée en mairie et analysée par le cabinet d'architecte CL Architectures et cette offre est celle du bureau GFC pour un montant global HT de 3.750,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour

- Retient et missionne le bureau GFC pour la réalisation de l'étude géotechnique du projet de construction de la nouvelle école pour un montant HT de 3 750,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de ainsi que les pièces relatives à cette mission.

Mission de contrôle technique

Le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique est obligatoire pour les établissements recevant du public, classés dans les 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories. Les missions du bureau de contrôle sont multiples et dépendent de chaque projet.

Des devis ont été demandés à 3 bureaux de contrôle (VERITAS, APAVE et SOCOTEC) pour les missions suivantes : LP (solidité), PS (sécurité des personnes), SEI (sécurité des personnes dans les ERP), HAND (accessibilité).

Monsieur le Maire présente les différents devis réceptionnés en mairie et analysés par le cabinet d'architecte CL Architectures et l'offre la mieux disante est celle du bureau VERITAS pour un montant global HT de 9.250,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour

- Retient et missionne le bureau VERITAS pour le contrôle technique du projet de construction de la nouvelle école pour un montant HT de 9250,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de ainsi que les pièces relatives à cette mission.

Mission SPS choix du coordonnateur

La coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs. A cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

Des devis ont été demandés à 3 bureaux du contrôle pouvant assurer cette mission (APAVE, ZD Formation et CBD Conseil)

Monsieur le Maire présente les différents devis réceptionnés en mairie et analysés par le cabinet d'architecte CL Architectures et l'offre la mieux disante est celle du bureau APAVE pour un montant global HT de 4.880,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour

- Retient et missionne le bureau APAVE pour la mission SPS du projet de construction de la nouvelle école pour un montant HT de 4.880,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de ainsi que les pièces relatives à cette mission.

Le dossier du PERMIS DE CONSTRUIRE a été récupéré au bureau de l'architecte, aussitôt enregistré et transmis aux services instructeur d'Aveyron Ingénierie. Le récépissé de dépôt a été adressé à la Sous-Préfecture de Millau pour compléter le dossier DETR.

Le diagnostic amiante obligatoire avant toute intervention sur le bloc abritant la classe du cycle 3 va être réalisé la semaine prochaine.

Arrivée à 21 h de Mme PUECH Carole

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025

Le Maire rappelle : que la commune de SEGUR a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose : que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de SEGUR les résultats de la consultation.

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré par 12 voix pour décide :

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à : ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1) TIB, NBI, SFT

➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1) TIB, NBI, SFT

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée. Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration

Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)

- ✓ et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires):
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- Pour la commune :
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais Du site internet communal

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments par 13 voix pour :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes (à voir)

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Questions diverses

Le site internet de la commune va prochainement être opérationnel. Sa mise en ligne doit être autorisée par le conseil municipal. Un débat s'engage sur l'opportunité de placer les comptes rendus du conseil municipal et leur contenu sur le site.

Location :

Défaut de paiement de loyer : le juge vient de prononcer un jugement d'expulsion à l'encontre d'un locataire. L'huissier va lui signifier son expulsion.

Politique d'accueil nouveaux arrivants PETR

En complément de CLUZEL B, PLET A, ROMIGUIERE C et SIGAUD G désignés lors du précédent conseil, VALETTE Agathe accepte de rejoindre le groupe de travail et les ateliers.

Pont bascule : l'entreprise ACT est venue prendre connaissance des dysfonctionnements du pont et va présenter un devis de remise en conformité. Les travaux pourraient intervenir éventuellement en mars/avril.

Location parcelles Vente d'herbe

M. le Maire informe le conseil municipal que la EARL des MONTBELLARDES à Monteillet, et le GAEC des Donhes Basses à St Etienne de Viauresque ont utilisé l'herbe des parcelles appartenant à la commune, au cours de l'année 2021.

La EARL des MONTBELLARDES à Monteillet l'herbe sur la réserve foncière cadastrée sous le n° 31 de la section YV- « le Poujoula » pour une contenance de 1ha 07a 78ca et le GAEC des Donhes Basses, l'herbe de la parcelle n°9 de la section YP « Les Combes du Varayrous » d'une superficie de 34a93ca.

M. le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2019 et propose d'appliquer un coefficient de + 1.09 % correspondant à la variation de l'indice de fermage. Les propositions de vente d'herbe s'établiraient ainsi :

Vente d'herbe pour une année du 01/05/20 à 30/11/2020 - Paiement à terme échu

- La parcelle n° 31 section YV- « le Poujoula » une contenance de 1ha 07a 78ca. (Prairie naturelle) Prix annuel : de 152,42 € à 15325 €
- la parcelle n°9 section YP « Les Combes du Varayrous » contenance de 34a93ca
Prix annuel : de 50,07 € à 50,34 €

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour

- valide les tarifs énoncés ci-dessus pour la vente d'herbe à l'EARL des MONTBELLARDES et au GAEC des Donhes Basses provenant de la pour la période du 01/05/2021 au 30/11/2021
- autorise M. le Maire à contractualiser avec chacune des parties, et à signer un contrat de vente d'herbe.

Bâtiments communaux

Vestiaire : Les travaux avancent, à ce jour le plaquage des 2 vestiaires est réalisé ainsi que le carrelage du sol sur un vestiaire. La livraison du chantier devrait intervenir fin janvier.

Foyer logement : Un bloc moteur d'une VMC est défectueux, un devis de 1800 € a été validé pour son remplacement, délai d'approvisionnement de 3 semaines.

Un appartement s'est libéré au foyer, pas de gros travaux de rafraichissement à prévoir. Il est disponible pour toute demande toujours en lien avec la vocation première de l'ensemble.

L'ensemble des volets roulants présentent des signes de vétusté, prévoir une visite, définir un programme de remplacement, avant un chiffrage.

Gites : remplacement de certaines moustiquaires dans les logements, deux devis ont été sollicités.

Voirie :

Effondrement signalé d'un mur de soutènement dans le bourg de Ségur sur le chemin « de la cote de Guirla » : faire état des lieux

Bouviala : reprise de la bande de roulement résultat satisfaisant

Route de Bèdes : signalement de trous vers Curan

Déploiement du réseau d'eau : Le cabinet A2E en présence du président et du technicien du SAEPLS est venu présenter un schéma de développement du réseau dans les secteurs de Lafabrègue, Connes. Programme de travaux envisagés en 2022, estimés à 300 000 €.

Les mesures gouvernementales et le contexte sanitaire tendu, ne permettent pas d'organiser de cérémonie avec collation aussi la cérémonie des vœux est annulée.

Séance levée à 23 h 30.